AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2731
FR0010112524-FS0817

30 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 décembre 2014, la société par actions simplifiée New Port[1] (47 boulevard de Courcelles, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 19 décembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir de concert 4 591 580 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 8,47% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'engagement souscrit, le 19 décembre 2014, par certains dirigeants actionnaires de NEXITY de souscrire à une augmentation de capital de la société New Port par apport en nature d'un nombre total de 621 049 actions NEXITY représentant 1,15% du capital et des droits de vote de cette société[3]. Cet engagement a eu pour effet de constituer un concert entre la société New Port et les personnes concernées[4].

Par ailleurs, le 23 décembre 2014, la société New Port a signé avec la société CE Holding Promotion, filiale du groupe BPCE, un contrat de cession de bloc portant sur un nombre total de 1 625 430 actions NEXITY représentant 3% du capital et des droits de vote de cette société[5]. Il est prévu que la réalisation intervienne le 15 janvier 2015 et au plus tard le 30 janvier 2015.

Au résultat de ces opérations, le concert susnommé détiendra une participation dans NEXITY comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
New Port[6]	2 246 479	4,15
Dirigeants actionnaires de NEXITY membres du concert[7]	2 345 101	4,33
Total concert	**4 591 580**	**8,47**

———

[1] Société qui à ce jour a comme associé unique Monsieur Alain Dinin, président-directeur général de NEXITY. Cette société a été créée pour être une structure de co-investissement de certains salariés et mandataires sociaux du groupe NEXITY avec pour objectif de renforcer leur participation au capital de NEXITY, en bénéficiant de l'appui d'un investisseur financier et d'un financement bancaire.

[2] Sur la base d'un capital composé de 54 180 987 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Il est prévu que les apports interviennent entre le 15 janvier 2015 et au plus tard le 30 janvier 2015 sur la base d'une valeur minimale par action NEXITY de 29 €.

[4] Cf. communiqué diffusé par NEXITY le 23 décembre 2014.

[5] Le prix de cession a été fixé à 30 € par action NEXITY.

[6] Société qui sera alors détenue par 60 dirigeants de NEXITY, dont M. Alain Dinin, président-directeur général de NEXITY, et un investisseur financier.

[7] A savoir 51 dirigeants de NEXITY dont M. Alain Dinin, président-directeur général de NEXITY, les 9 autres personnes physiques associées de New Port étant les dirigeants de NEXITY qui ne détiennent pas actuellement d'actions NEXITY.